

[Texte]

Mr. DeVries: In the statement that we're referring the Auditor General to in clause 2 of this act, the bottom line expenditure number that's referred to includes both program spending and public debt charges. It's a matter then, in order to ensure that this act relates only to program spending, that the proper adjustments be made to do that, and that's what this does.

Mr. Langdon: But if debt service and debt repayment is not considered part of program spending in the public accounts, precisely how would you go about doing this?

Mr. DeVries: The definition in the revenue and expenditure statement that we're referring the Auditor General to, to audit. . . The net number that you see there in clause 2, line 5 on page 2. . . that definition of expenditures is total budgetary expenditure including both program spending and interest on the public debt. The act, however, refers only to program spending, so it's a matter of making the appropriate adjustments to ensure that it's just program spending that the Auditor General is looking at and not total budgetary expenditure as defined in that statement.

The Chairman: In other words, it's making clear that the Auditor General is basing his opinion on the section of the financial statement that deals with program spending and not the whole financial statement on which he basically bases his overall opinion.

Mr. DeVries: That's correct.

The Chairman: That actually makes sense.

Amendment agreed to on division

Clause 6 agreed to

Clause 7 agreed to on division

On Clause 8—*Report of Auditor General*

Mr. Bjornson: I'd like to move that clause 8 of Bill C-56 be amended by striking out lines 25 to 34 on page 8 and substituting the following, and I think we all have this front of us, so rather than I read it. . . I think we have it available.

[See *Minutes of Proceedings*]

The Chairman: The amendment as circulated is number G-3. Would you like to give us an explanation of that amendment?

Mr. DeVries: This again goes back to discussion we had with the staff of the Auditor General, where they felt that the wording in this amendment would be more explicit as to what the Auditor General would be relating his opinion to. This wording is also consistent with the wording that's now in Bill C-21 so that there's no misunderstanding as to what it is that we're asking the Auditor General to do.

Amendment agreed to

Clauses 8 as amended agreed to

Clauses 9 to 11 inclusive agreed to on division

Clause 1 agreed to on division

[Traduction]

M. DeVries: Dans l'état financier auquel nous renvoyons le vérificateur général, dans l'article 2 de cette loi, le total des dépenses qui est mentionné comprend les dépenses de programme et le service de la dette publique. Pour faire en sorte que cette loi ne s'applique qu'aux dépenses de programme, il faut effectuer un certain rajustement, et c'est précisément ce que fait cet article.

M. Langdon: Mais si le service de la dette ou le remboursement de la dette n'est pas considéré comme une dépense de programme dans le contexte des comptes publics, comment procéderiez-vous précisément?

M. DeVries: La définition, dans l'état des recettes et des dépenses, auquel nous renvoyons le vérificateur général. . . la somme nette, qui est mentionnée à l'article 2, à la huitième ligne de la première page. . . Cette définition des dépenses représente la totalité des dépenses budgétaires, y compris les dépenses de programme et les intérêts sur la dette publique. Cependant, la loi ne vise que les dépenses de programme. Il faut donc apporter les modifications nécessaires pour faire en sorte que le vérificateur général ne vérifie que les dépenses de programme, et non pas la totalité des dépenses budgétaires.

Le président: Autrement dit, cette disposition précise clairement que le vérificateur général n'émet une opinion que sur la partie de l'état financier qui porte sur les dépenses de programme, et non pas sur l'ensemble de l'état financier.

M. DeVries: C'est juste.

Le président: Cela m'apparaît tout à fait logique.

L'amendement est adopté à la majorité

L'article 6 est adopté

L'article 7 est adopté à la majorité

L'article 8—*Rapport du vérificateur général*

M. Bjornson: Je propose que l'article 8 du projet de loi C-156 soit modifié par substitution, aux lignes 21 à 30, page 8, de ce qui suit. . . et je pense que nous avons tous en main l'amendement. Alors, plutôt que de le lire. . .

[Voir le *Procès-verbal*]

Le président: Il s'agit de l'amendement G-3. Voulez-vous nous expliquer un peu de quoi il s'agit?

M. DeVries: Cet amendement est aussi ressorti des discussions que nous avons eues avec le personnel du vérificateur général. Les représentants du vérificateur général étaient d'avis que la formulation de cet amendement serait plus précise pour ce qui est de l'objet de l'opinion du vérificateur général. Cette formulation correspond aussi à celle qui figure maintenant dans le projet de loi C-21, de manière à ce qu'il n'y ait pas de malentendu sur ce que nous demandons au vérificateur général de faire.

L'amendement est adopté

L'article 8 modifié est adopté

Les articles 9 à 11 inclusivement sont adoptés à la majorité

L'article 1 est adopté à la majorité